

# Livraison des envois PromoPost

Lors de la livraison des envois PromoPost, il y a lieu de tenir compte de certaines conditions de dépôt. Ça vous garantit que vos envois publicitaires seront toujours acheminés de manière simple, rapide et avec la même qualité de prestation.

## Confection et étiquetage des envois collecteurs (liasses)

La méthode de regroupement la plus facile pour la plupart des envois est la confection de liasses ficelées de manière croisée. Dans certains cas, les envois PromoPost peuvent également être conditionnés dans des cartons.

Les envois doivent être séparés par localités, et regroupés suivant leur poids par paquets de 10, 25, 50, 100, 150, 200 ou 250 exemplaires.

Les indications d'acheminement sont mentionnées sur les envois collecteurs au moyen d'étiquettes de liasse, à éditer au moyen de l'outil PromoPost et à imprimer séparément pour chaque ordre PromoPost. Elles doivent obligatoirement être imprimées sur du papier bleu clair. Les étiquettes de liasses sont mises en haut sur les liasses (pour les cartons, également les fixer en haut).

Comme le transport des envois collecteurs est effectué au moyen de conteneurs normalisés (conteneurs à lettres et conteneurs collectifs), le format d'un envoi collecteur PromoPost ne doit pas dépasser 390 x 255 x 183 mm, et ne pas peser plus de 6 kg.

## Confection de palettes ou de conteneurs collectifs directs

Si des volumes importants sont prévus pour certaines localités (plus de 200 kg), les liasses pour chaque localité concernée peuvent être regroupées sur des palettes ou des conteneurs collectifs de la Poste. Le cas échéant, les étiquettes de liasse doivent obligatoirement être imprimées sur papier blanc. La charge utile maximale est de 600 kg pour une palette et de 460 kg pour un conteneur collectif.

## Tri préalable par secteurs de NPA

Pour les ordres représentant un volume dès trois palettes ou conteneurs collectifs, il faut procéder à un tri préalable par secteurs de NPA. Nous pouvons ainsi directement acheminer les envois au centre de traitement correspondant, conformément à votre ordre.

### Tri préalable par secteurs de NPA des envois comprenant plus de trois palettes ou conteneurs collectifs

1 (sans 12)	31–35	45–49	8
12	36–38	5	9 (sans 948–949)*
20–24	39 (sans 396–397)	60–64	
25–29	396–397	65–69	
30	40–44	7	

\* Les envois destinés à la Principauté de Liechtenstein doivent être traités séparément.

Le tableau ci-dessus indique les numéros de rayons d'acheminement (chiffre unique ou premier chiffre du NPA) et de territoires d'acheminement (numéro à deux chiffres ou deux premiers chiffres du NPA). Les envois collecteurs à destination des rayons et territoires d'acheminement d'une même cellule du tableau peuvent être regroupés avec la mention correspondante sur une palette ou un conteneur collectif. Si une palette ou un conteneur collectif regroupe suffisamment d'envois collecteurs pour un même territoire d'acheminement, les contenants en question peuvent également être munis du numéro de ce territoire d'acheminement (p. ex. 10 ou 85).